

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

E U R O C O N T R O L

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 78/8

portant approbation du Budget 1991 de l'Agence

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1 b) et 7.3, ainsi que les Articles 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Vu l'Article 6.3 b) du Règlement financier de l'Agence ;

Sur proposition du Comité de gestion,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 1991 de l'Agence est approuvé ; par ailleurs,
 - a) conformément à la décision prise au titre du Point 7 de l'ordre du jour, les crédits bloqués visés à la Colonne 2 de l'Annexe 4 au document WP/CN/78/13 sont débloqués et les crédits correspondant à la différence entre les crédits bloqués des Colonnes 1 et 2 de ladite Annexe sont annulés ;
 - b) les crédits d'engagement (1,350 MECU) et de paiement (0,900 MECU) prévus sous le Code 132.647 sont débloqués et des recettes supplémentaires pour un montant d'un million d'écus sont inscrites au budget.
2. Les tableaux joints au document WP/CN/78/10 et relatifs aux clés de contribution des Parties contractantes au Budget 1991, sont à revoir compte tenu des recettes supplémentaires pour un montant d'un million d'écus et de l'adhésion de Chypre à compter du 1er janvier 1991. L'approbation des tableaux corrigés interviendra par correspondance.
3. Le montant maximum que l'Organisation peut emprunter pendant l'exercice couvert par le Budget 1991 est fixé à cinquante-six millions d'écus.

.../...

4. Aux fins de l'exécution du Budget 1991, le Directeur général est autorisé à effectuer des virements de crédits jusqu'à un maximum de 2.500 écus dans l'hypothèse où les pourcentages de 25 % des crédits de paiement et de 15 % des crédits d'engagement n'atteignent pas la limite de 2.500 écus.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 1990

Le Président de la Commission permanente,



Robert GOEBBELS